

**COMMUNE DE ANSE**  
**ARRETE DU MAIRE**

-----

**DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

**Le Maire de la Commune de Anse,**

*Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13,*  
*Vu le décret n°2022-1091 du 19 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal,*  
*Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure,*  
Considérant que pour consolider l'action de la commune, il convient de désigner un correspondant incendie et secours, en complément de la délégation accordée au premier adjoint,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Monsieur Xavier FELIX est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de Anse.

**Article 2 :**

Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du SDMIS dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour mission l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention, et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement, et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.



**Article 3 :**

Le Maire de la commune de Anse, la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié, transmis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au président du SDMIS.

Ainsi fait et arrêté à Anse,  
Le Maire,  
Daniel POMERET

Notifié le :  
Signature de l'intéressé